Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19426
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue des Francs Bourgeois, à Paris 4e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14947 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de maintenance réalisés pour le compte de ON TOWER FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Francs Bourgeois, à Paris 4e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 au 13 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Francs Bourgeois à Paris, 4e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29b (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14947 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 05 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19656

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15422 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 10e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de sondage de sol réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 au 20 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules quai de Jemmapes à Paris, 10e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 (sur un emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15422 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

À titre provisoire, la circulation cyclable est neutralisée quai de Jemmapes à Paris, 10e arrondissement, côté pair depuis le n° 100 vers et jusqu'àu n° 102.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 05 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19707

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Augustin, à Paris 2e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14767 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de GRDF–AI RACCORDEMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Augustin, à Paris 2e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 au 30 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Saint-Augustin à Paris, 2e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (sur un emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19729
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
passage des Mauxins et rue de Romainville, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux de reprise de chaussée (Cpcu), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation passage des Mauxins et rue de Romainville, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : les 12 et 13 novembre 2026 de 8h à 17h] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue de Romainville, 19e arrondissement, au droit du n° 74.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- Rue de Romainville, 19e arrondissement, depuis le n° 39 vers le n° 70.
- Rue de Romainville, 19e arrondissement, depuis le n° 78 vers le n° 96.
- Passage des Mauxins, 19e arrondissement, depuis le n° 26 vers le n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 4

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19797
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue Beaubourg, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET RASPAIL ADMINISTRATEUR D'IMMEUBLES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaubourg, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 16 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Beaubourg à Paris, 3e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison).

Cette disposition est applicable :

- du 9 au 21 novembre 2026 inclus ;
- du 4 au 16 janvier 2027 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 05 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19810

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charlot, à Paris 3e.

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-042 du 13 avril 2006 portant création d'une voie cyclable rue Charlot, à Paris 3e ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 10878 du 18 mars 2024 Instituant une aire piétonne rue Charlot à Paris, 3e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charlot, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre au 16 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris le contresens cyclable) rue Charlot à Paris, 3e arrondissement, depuis la place Olympe de Gouges vers et jusqu'au boulevard du Temple.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 05 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19814

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R.411-25 et R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0263 du 26 novembre 2015 instituant une aire piétonne boulevard de Denain, à Paris 10e ;

Vu l'arrêté n° 2026 P 16151 du 20 juillet 2026 règlementant la circulation de l'aire piétonne boulevard de Denain, à Paris 10e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'étanchéité sur jardinières réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre au 7 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules boulevard de Denain à Paris, 10e arrondissement, entre la rue de Dunkerque et le boulevard de Magenta.

Cette disposition est applicable :

- le 09 novembre 2026 ;
- le 16 novembre 2026 ;
- le 23 novembre 2026 ;
- le 30 novembre 2026 ;
- le 07 décembre 2026.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 17h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 05 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19823

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Francs Bourgeois, à Paris 4e.

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14947 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection du réseau de canalisation réalisés pour le compte de la société CREDIT MUNICIPAL DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Francs Bourgeois, à Paris 4e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 9 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Francs Bourgeois à Paris, 4e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53b (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14947 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19824
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9e.

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15419 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 9e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre d'Installation de décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année réalisés pour le compte de la société ONE.0.1 il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 au 18 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de la Chaussée d'Antin à Paris, 9e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur deux emplacements réservés aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15419 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19826

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement contre-allée Cours de Vincennes à Paris, 12e .

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-7, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16716 du 26 mai 2023 neutralisant la circulation générale dans la contre-allée nord du Cours de Vincennes, à Paris 20e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025 P 10447 modifiant les conditions de stationnement des véhicules effectuant des livraisons (aires de livraison permanentes) à paris ;

Considérant que dans le cadre d'un démontage de grue à tour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement contre-allée Cours de Vincennes, à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 12 novembre 2026 au 20 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé contre-allée cours de Vincennes, 12e arrondissement, dans les deux sens, depuis le n° 2 jusqu'au n° 48.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules contre-allée Cours de Vincennes, 20e arrondissement, depuis la rue de Marsoulain jusqu'au Boulevard de Picpus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée contre-allée Cours de Vincennes, 20e arrondissement, depuis le boulevard de Picpus jusqu'au n° 28.

Article 4

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules contre-allée Cours de Vincennes, 12e arrondissement, côté pair et impair, depuis le n° 28 jusqu'au n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 5

Les dispositions des arrêtés n° 2023 P 16716, n° 2017 P 12620 et n° 2025 P 10447 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation et stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires, antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 05 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19831

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Blancs Manteaux et rue Vieille du Temple, à Paris 4e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14, et L.325-1 à L.325-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16381 du 3 octobre 2026 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés à Paris Centre ;

Considérant que dans le cadre d'un grutage réalisés pour le compte de la COMPAGNIE IMMOBILIERE DE L'HOTEL AMELOT DE BISSEUIL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale, rue des Blancs Manteaux et rue Vieille du Temple, à Paris 4e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : les 09 et 10 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Vieille du Temple à Paris, 4e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 50 (sur huit emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, sur deux emplacements réservés au stationnement payant et sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0293, 2017P12620 et 2023P16381 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 3

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules rue Vieille du Temple à Paris, 4e arrondissement, entre la rue des Francs Bourgeois et la rue des Rosiers.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 4

À titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue des Blancs Manteaux, à Paris 4e arrondissement, depuis la rue des Guillemites vers et jusqu'à la rue Vieille du Temple.

Article 5

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 05 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19843

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et quai de Jemmapes, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996, modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15422 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 10e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16512 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 10e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale, rue Louis Blanc et quai de Jemmapes, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 26 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules quai de Jemmapes à Paris, 10e arrondissement, côté pair, du n° 184 au n° 212 (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable du 23 novembre 2026 au 26 février 2027 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Louis Blanc à Paris, 10e arrondissement côté pair, du n° 2 au n° 14 (sur tous les emplacements sauf la zone Véli'b).

Cette disposition est applicable du 11 janvier au 26 février 2027 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, 2023 P 15422 et 2023 P 16512 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

À titre provisoire, la circulation sur la piste cyclable est interdite quai de Jemmapes à Paris, 10e arrondissement, entre la rue Louis Blanc et le boulevard de la Villette.

Article 5

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19846
du 5 novembre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
boulevard Flandrin à Paris, dans le 16e arrondissement.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2023 P 16184 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles à Paris 15e, 16e et 17e arrondissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le boulevard Flandrin, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise EUROVIA ILE DE FRANCE réalisé pour le compte de la Section Territoriale Voirie Sud-Ouest de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de réfection de pieds d'arbres situé au n° 17 du boulevard Flandrin, à Paris dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 5 au 30 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement boulevard Flandrin, à Paris dans le 16e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit boulevard Flandrin, à Paris dans le 16e arrondissement, du 5 au 30 novembre 2026 :

- en vis-à-vis du n° 15 au n° 21, sur l'ensemble des places de stationnement payant ;
- au droit n° 15 au n° 17, sur trois places de stationnement payant ;
- au droit du n° 19 au n° 21, sur cinq places de stationnement payant ;
- au droit du n° 19, sur cinq mètres linéaires de la zone réservée aux cycles ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 16184 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19850

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Philidor et passage de Lagny, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Philidor et passage de Lagny à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 28 novembre 2026 et comme date de secours le 5 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé :

- Passage de Lagny, 20e arrondissement.

- Rue Philidor, 20e arrondissement.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf riverains pour accès au parking :

- Passage de Lagny, 20e arrondissement.

- Rue Philidor, 20e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Philidor, 20e arrondissement, côté pair, depuis le n° 4 jusqu'au n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation et le stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19890

du 5 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Valois, de Beaujolais et Vivienne, à Paris Centre.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que les rues de Valois , de Beaujolais et Vivienne, à Paris Centre, relèvent de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la BANQUE DE FRANCE situé au n° 36 rue de Valois, à Paris Centre pendant la durée des travaux de ravalement simple réalisés par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION (durée des travaux : du 7 au 8 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les conditions de circulation dans les rues de Valois, de Beaujolais et Vivienne, à Paris Centre pour permettre l'installation d'une nacelle élévatrice sur la chaussée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite, les 7 et 8 novembre 2026, de 8h00 à 17h00 :

- rue de Valois, à Paris Centre, entre le n° 36 et le n° 48 ;

- rue de Beaujolais, à Paris Centre, entre les rues Vivienne et de Valois.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 2 :

Une mise en impasse est instaurée rue de Valois, à Paris Centre, depuis la rue du Colonel Driant jusqu'au n° 36, les 7 et 8 novembre 2026, de 8h00 à 17h00.

Article 3 :

Un sens unique de circulation est institué rue Vivienne, à Paris Centre, de la rue de Beaujolais vers et jusqu'à la rue des Petits Champs les 7 et 8 novembre 2026, de 8h00 à 17h00.

Article 4 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19933

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Lumière, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1991- 12145 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'arrosage automatique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Lumière à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 26 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la voie cyclable est neutralisée rue Louis Lumière, 20e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 26, du 18 au 25 novembre 2026.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules Rue Louis Lumière, 20e arrondissement, côté pair et impair, depuis Rue Harpignies jusqu'au n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée Rue Louis Lumière, 20e arrondissement, côté pair et impair, depuis Rue Harpignies jusqu'à Rue Eugène Reisz.

Article 4

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Louis Lumière, 20e arrondissement, côté pair et impair, depuis Rue Eugène Reisz jusqu'à Rue Harpignies.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 5

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 89-10393 et n° 1991-12145 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant et la circulation, mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19962

du 6 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Colisée, à Paris dans le 8e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue du Colisée, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société HAMEUR situé au n° 50 avenue des Champs-Élysées et au n° 1 rue du Colisée, à Paris dans le 8e arrondissement, pendant la durée des travaux de levage pour la livraison de centrales d'air, réalisés par l'entreprise MANUTTRANS (date des travaux : le 8 novembre 2026, ou, en cas d'empêchement le 15 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les conditions de circulation et de stationnement rue du Colisée, à Paris dans le 8e arrondissement pour permettre l'installation d'un camion grue sur la chaussée ;

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite, rue du Colisée, à Paris dans le 8e arrondissement, depuis l'avenue des Champs-Élysées, vers et jusqu'à la rue de Ponthieu, le 8 novembre 2026, de 8h00 à 17h00, ou, en cas d'empêchement, le 15 novembre 2026 aux mêmes horaires.

Article 2 :

Le stationnement est interdit rue du Colisée, à Paris dans le 8e arrondissement, au droit du n° 2, sur six places de stationnement, le 8 novembre 2026, ou, en cas d'empêchement, le 15 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19968
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Surmelin, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Surmelin, à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 10 novembre 2026 de 8h à 17h (date de secours : le 17 novembre 2026 de 8h à 17h)] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue du Surmelin, 20e arrondissement, depuis le n° 15 vers le n° 28.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- Rue du Surmelin, 20e arrondissement, au droit du n° 19, 2 places GIG-GIC.
- Rue du Surmelin, 20e arrondissement, au droit du n° 28, 1 place sur une zone de livraisons

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 4

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 11007

du 6 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Planche, à Paris dans le 7e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de la Planche, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR situé au n° 7 rue de la Planche, à Paris dans le 7e arrondissement, pendant la durée des travaux de rénovation réalisés par l'entreprise BRTC (durée des travaux : du 9 novembre 2026 au 26 février 2027)

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les conditions de stationnement rue de la Planche, à Paris dans le 7e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue de la Planche à Paris, dans le 7e arrondissement, au droit des n°s7/9, sur trois places de stationnement payant du 9 novembre 2026 au 26 février 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110014

du 6 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Chabrol, à Paris dans le 10e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Chabrol, entre la cité d'Hauteville et la cité de Chabrol, à Paris dans le 10e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société DPC situé au n° 30 rue de Chabrol, à Paris dans le 10e arrondissement, pendant la durée des travaux de levage pour le remplacement de bavette en zinc, réalisés par l'entreprise MVP (date des travaux : le 8 novembre 2026, entre 8h00 et 12h00, ou, en cas d'empêchement le 15 novembre 2026 aux mêmes horaires) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les conditions de circulation et de stationnement rue de Chabrol, à Paris dans le 10e arrondissement, pour permettre l'installation d'un camion nacelle sur la chaussée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite rue de Chabrol, à Paris dans le 10e arrondissement, entre la cité d'Hauteville et la cité de Chabrol, le 8 novembre 2026, entre 8h00 et 12h00, ou, en cas d'empêchement, le 15 novembre 2026 aux mêmes horaires.

Article 2 :

Le stationnement est interdit rue de Chabrol, à Paris dans le 10e arrondissement, entre le n° 45 et le n° 47, sur une place de stationnement réservé aux véhicules de police, le 8 novembre 2026, ou, en cas d'empêchement, le 15 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110021
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue Bouchardon, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouchardon, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : jusqu'au 26 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Bouchardon à Paris, 10e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (sur un emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 Novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110029

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment sur terrasse nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 27 mars 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Dareau, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110030
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
rue de la Plaine, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour un grutage et une dépose de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 30 novembre 2026 (date de secours : le 7 décembre 2026] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé Rue de la Plaine, 20e arrondissement, côté pair, depuis n° 58 vers n° 72, (dans les deux sens).

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue de la Plaine, 20e arrondissement, entre la Rue Mounet-Sully vers et jusqu'à la Rue des Pyrénées.

Article 3

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué Rue Mounet-Sully, 20e arrondissement, depuis la Rue de la Plaine vers et jusqu'à la Rue Frédéric Loliée.

Article 4

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- Rue de la Plaine, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, 6 places de stationnement payant.

- Rue de la Plaine, 20e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 81, 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 5

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 6

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110031

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun rues Monge et Daubenton, à Paris 5e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie en faveur des personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation des véhicules de transport en commun rues Monge et Daubenton, à Paris 5e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée Rue Monge, 5e arrondissement, depuis le n° 103 jusqu'au n° 99.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Daubenton, 5e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110055

modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Gambetta, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15627 portant création d'une voie cyclable avenue Gambetta, à Paris 20e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une réfection boucle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation des cycles avenue Gambetta à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 1er décembre 2026 au 3 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé, Avenue Gambetta, 20e arrondissement, côté pair, depuis n° 76 jusqu'au n° 84 du 1er décembre 2026 au 2 décembre 2026 et du 2 décembre 2026 au 3 décembre 2026 de 1h30 à 5h30.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Avenue Gambetta, 20e arrondissement, côté impair, au droit du n° 137, sur 1 zone de livraison.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 20203 P 15627 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110063

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale des cycles et des bus rues Ernest Lefèvre et de Surmelin, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles , L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25, et R. 411-8 , R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16502 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 18e, 19e et 20e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale des cycles et des bus rues Ernest Lefèvre et de Surmelin à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 4 janvier 2026 au 22 janvier 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Ernest Lefèvre, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant.

- Rue Ernest Lefèvre, 20e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places "Motos".

- Rue Ernest Lefèvre, 20e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 2

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisée rue Ernest Lefèvre, 20e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 9.

Article 3

A titre provisoire, la voie de bus est neutralisée :

- Rue du Surmelin, 20e arrondissement, côté impair, depuis le n° 50 jusqu'au n° 23.

- Rue Ernest Lefèvre, 20e arrondissement, côté pair et impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 16.

Article 4

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 16502 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110068
du 6 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ranelagh à Paris, dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue du Ranelagh à Paris, dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise EURO DÉCOR réalisé pour le compte de la société GESTION ET TRANSACTIONS DE FRANCE durant la durée des travaux de ravalement au no 137 de la rue du Ranelagh à Paris, dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 9 au 23 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue du Ranelagh à Paris, dans le 16e arrondissement, pour permettre le démontage d'un échafaudage (durée de la mesure : du 10 au 23 novembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue du Ranelagh à Paris, dans le 16e arrondissement, au droit du n° 137, sur trois places de stationnement payant, du 10 au 23 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110070

du 6 novembre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue des Belles Feuilles à Paris, dans le 16e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue des Belles Feuilles à Paris, dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise MERIL réalisé pour le compte de la société IRBIS pendant la durée des travaux de ravalement au n° 49 de la rue des Belles Feuilles à Paris, dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 10 au 20 novembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue des Belles Feuilles à Paris, dans le 16e arrondissement, pour permettre le démontage d'un échafaudage (durée de la mesure : du 10 au 20 novembre 2026) ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue des Belles Feuilles à Paris, dans le 16e arrondissement, au droit du n° 49, sur deux places de stationnement payant, du 10 au 20 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et
de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110078

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage de la Tour de Vanves, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tour de Vanves, à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre au 4 décembre 2026 inclus de 8h30 à 17h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules passage de la Tour de Vanves, 14e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110080

modifiant, à titre provisoire les règles de la circulation générale rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CIRCET (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 22 novembre 2026 au 29 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 06 octobre 2026

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué Rue du Faubourg Saint-Antoine, 12e arrondissement, de la place Bastille vers Avenue Ledru-Rollin le 22 novembre 2026 et le 29 novembre 2026 de 7h00 à 15h00.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110082

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Vineuse, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 12 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Vineuse, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Vineuse, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 1 place de stationnement payant.

- Rue Vineuse, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 4 places de stationnement payant.

- Rue Vineuse, 16e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Déléguée aux Territoires

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110096

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Véga, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SDC COGEIM (réfection toiture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de la Véga à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 19 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue de la Véga, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant du 23 novembre 2026 au 2 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110097
du 6 novembre 2026
modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Noisiel à Paris, dans le 16e arrondissement.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Noisiel à Paris, dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Jean Bagnis réalisé pour le compte de la société Malesherbes Gestion pendant la durée des travaux de ravalement de l'immeuble situé au n° 41 de la rue Émile Menier à Paris, dans le 16e arrondissement (durée des travaux : du 9 au 27 novembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue de Noisiel à Paris, dans le 16e arrondissement, pour permettre l'installation d'une emprise de chantier ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue de Noisiel à Paris, dans le 16e arrondissement, au droit du n° 4, sur une place de stationnement payant, du 9 au 27 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110101

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Moureu, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R.417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FONDASOL (sondages géotechniques), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Charles Moureu à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant la durée des travaux :

-Rue Charles Moureu, 13e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 2 places PMR.

Article 2

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110104

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles, Passage de Lagny et Rue Philidor, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2023P15465 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 20e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre d'une reprise de tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles Passage de Lagny et Rue Philidor, à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 7 décembre 2026 au 11 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite Passage de Lagny et Rue Philidor, 20e arrondissement, sur la totalité des 2 voies.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé Passage de Lagny et Rue Philidor, 20e arrondissement.

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- Passage de Lagny, 20e arrondissement, sur 5 places de stationnement payant.

- Rue Philidor, 20e arrondissement, sur 1 place livraisons et 8 places de stationnement payant.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 5

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 15465 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110108

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SEMAPA/EIFFAGE (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Bruneseau à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 4 janvier 2027 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 27 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

- Rue Bruneseau, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 35, sur 20 places de stationnement payant.

- Rue Bruneseau, 13e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20 sur 8 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110118

du 6 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de circulation rue des Tourelles, à Paris dans le 20e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue des Tourelles, dans sa partie comprise entre l'avenue Gambetta et le boulevard Mortier, à Paris dans le 20e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN pendant la durée des travaux de grutage situé rue des Tourelles, à Paris dans le 20e arrondissement (durée des travaux : du 7 au 13 novembre 2026 de 8h00 à 17h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rue des Tourelles, à Paris dans le 20e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite rue des Tourelles, à Paris dans le 20e arrondissement, depuis l'avenue Gambetta vers et jusqu'au boulevard Mortier, du 7 au 13 novembre 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110121

du 6 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guisarde à Paris dans le 6e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15315 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 6e arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Guisarde, à Paris dans le 6e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société MERLIN ET ASSOCIES pendant la durée des travaux de ravalement situé au n° 4 de la rue Guisarde, à Paris dans le 6e arrondissement (durée des travaux : du 9 novembre 2026 au 4 juin 2027) ;

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement au n° 2 de la rue Guisarde, à Paris, dans le 6e arrondissement pour le stockage des éléments d'échafaudage (durée de la mesure : du 9 au 20 novembre 2026) ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue Guisarde, à Paris dans le 6e arrondissement, au droit du n° 2, sur la zone de livraison, du 9 au 20 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15315 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110127
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue Alexandre Dumas, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur le réseau de Gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alexandre Dumas, à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 18 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules Rue Alexandre Dumas, 20e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15465 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110139

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Lardennois, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour une rénovation et la création d'une toiture terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georges Lardennois à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 5 novembre 2026 au 11 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Georges Lardennois, 19e arrondissement, côté pair, entre le n° 94 et le n° 96, 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620, susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110142

modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement rue Jeanne d'Arc, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ML MORGADO (réhabilitation d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Jeanne d'Arc à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 15 mars 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Jeanne d'Arc, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 159 et le n° 161, sur 2 places de stationnement payant du 23 novembre 2026 au 30 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 6 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110151

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Laumière, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour un échafaudage et un stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Laumière, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 11 janvier au 12 février 2027] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit Avenue de Laumière, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 C 110069

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 6e arrondissement.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article l.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage du long métrage "MILES et JULIETTE", il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 15 novembre 2026 17h00 au 20 novembre 2026 8h30] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Saint-Benoît, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 20bis et le n° 30.
- Rue Saint-Benoît, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17.
- Boulevard Saint-Germain, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 168 et le n° 186.
- Rue de l'Abbaye, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 15.
- Quai des Grands Augustins, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 51.
- Rue Dauphine, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26.
- Rue de Nesle, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Du 18 novembre 2026 17h00 au 20 novembre 2026 8h30

- Place Saint-Germain des Prés, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8.
- Rue de l'Abbaye, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15.
- Rue de l'Abbaye, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18.
- Rue Jacob, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32.
- Rue Saint-Benoît, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.
- Rue Saint-Benoît, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8.
- Rue Saint-Benoît, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

Le 16 novembre 2026 de 6h30 à 21h00, du 17 novembre 2026 18h00 au 18 novembre 8h00 et du 18 novembre 2026 17 h00 au 19 novembre 2026 8h00

- Rue Benoît, 6e arrondissement, depuis la rue Guillaume Apollinaire jusqu'au boulevard Saint-Germain.

Du 19 novembre 22h00 au 20 novembre 2026 8h30

- Rue Benoît, 6e arrondissement, depuis la rue Jacob jusqu'au boulevard Saint-Germain.

Du 19 novembre 2026 22h30 au 20 novembre 2026 8h00

- Rue de l'Abbaye, 6e arrondissement, entre la rue de l'Echaudé et la rue Bonaparte.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 110110

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcel Dubois, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du DÉVOILEMENT DE LA PLAQUE COMMÉMORATIVE EN HOMMAGE À IDA GRINSPAN le ***19 novembre 2026*** (Mairie du 12e arrondissement, rue Marcel Dubois), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcel Dubois, à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement [date prévisionnelle : JEUDI 19 NOVEMBRE 2026 de 07h00 à 20h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- rue Marcel Dubois, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant.

- rue Marcel Dubois, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Arrêté n° 2026 P 16460

instituant une aire piétonne et un sens unique de circulation rue du Colonel Dominé, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.412-7, R.412-28, R.412-28-1, R.412-43-1, R.413-14, R.417-10 et R.431-9 ;

Considérant qu'il incombe au Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que la présence du Jardin du Moulin de la Pointe, rue du Colonel Dominé, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant dès lors qu'il convient d'opérer dans la voie précitée un partage différent de l'espace public afin d'assurer la progression sécurisée des piétons et des cycles en y restreignant la circulation à des fins de desserte locale, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les véhicules ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif de fermeture physique de la voie dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Considérant que la modification du plan de circulation de la rue du Colonel Dominé permet de répondre aux objectifs d'apaisement ;

A R R Ê T E

Article 1er

Il est institué une aire piétonne constituée par la rue du Colonel Dominé, 13e arrondissement.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 2

La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette voie piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivantes :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;

- véhicules des riverains ;

- véhicules de livraison.

Article 3

Deux dispositifs d'accès manœuvrables sont installés rue du Colonel Dominé, à ses intersections avec le n° 2 et le n° 22 du boulevard Kellermann afin d'y réserver la circulation automobile aux seules catégories d'ayants droit énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Il est institué un sens unique de circulation rue du Colonel Dominé, 13e arrondissement, depuis son intersection avec le n° 2 du boulevard Kellermann vers et jusqu'à son intersection avec le n° 22 du boulevard Kellermann.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

François WOUTS

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Arrêté modificatif de l'arrêté du 23 octobre 2026 relatif à l'établissement des listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026

Le Directeur des Solidarités,

Vu le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses dispositions relatives au vote électronique et aux Commissions Administratives Paritaires ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du Directeur des Solidarités de la Ville de Paris du 23 octobre 2026 fixant la composition des commissions administratives paritaires locales de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;
Vu la communication relative aux effectifs et à leur répartition entre femmes et hommes présentée au comité social d'établissement du 20 mars 2026 ;
Vu la concertation avec les organisations syndicales candidates et les avis du comité social d'établissement du 25 juin et du 14 octobre 2026 ;
Vu le tirage au sort de l'ordre de présentation des organisations syndicales candidates du 7 juillet 2026 ;
Vu l'arrêté initial du 23 octobre 2026 ;

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

ARRETE :

Article premier **:** L'arrêté du 23 octobre 2026 relatif à l'établissement des listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026 est modifié au titre de l'ordre de présentation des listes tel qu'il résulte du tirage au sort du 7 juillet 2026.

Article 2 : Les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 3 au 10 décembre 2026 pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein **des Commissions Administratives Paritaires Locales de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris** sont au nombre de **8**.

Elles ont été établies comme suit, conformément à l'ordre de présentation tiré au sort le 7 juillet 2026 :

Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 :

Liste présentée par le syndicat : UCP

Mme GUETTARD Nathalie
M. BOUTOUBA Hamid
Mme MANNI Lydie
M. GUETTARD Jean-Louis
Mme FOUCAUD Carmen
M. MER NIZE Joris

Liste présentée par le syndicat : FO

M. RIAHI Abdelhafidh
Mme BEDUER Laurinda
Mme BENAIS Nathalie
M. BAKHOUCHE Fares
Mme URIE Roseline
Mme DIALLO Mariama

Liste présentée par le syndicat : SEDVP-FSU

Mme ARANDILLA Sonia
Mme MEZIANE Zehira
Mme POUSSIER Françoise
M. RIGAUX Jérôme
M. MACREZ Valentin
Mme LE COCGUEN Michèle

Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 :

Liste présentée par le syndicat : FO

Mme AHMED-GAID Fadila
Mme MAYOT Jocelyne
Mme PERROA Viviane

Mme PORTO DE CERQUEIRA Elaine
Mme PERRON Johanne
M. TOR Olivier

Liste présentée par le syndicat : SEDVP-FSU

Mme NAUD Véronique
Mme CISSE Kouba
Mme SOUMBOU TCHISSIMBOU Judith
M. THOMAS Pascal
Mme CHEVALIER Anna
Mme PELLIER Coraline

Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 :

Liste présentée par le syndicat : FO

Mme Nicole LABRANA
M. Laurent MARTIN
Mme Carole LEPANTE
Mme Awa CAMARA

Liste présentée par le syndicat : SEDVP-FSU

Mme LUBIN Sylviane
Mme MADASSAMY Maure-Joselita
Mme DUPUY Johanna
M. BAYO Mankamang

Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 :

Liste présentée par le syndicat : SEDVP-FSU

Mme MARQUES GASPAR Véronique
Mme BOSSE Karine
Mme LALLEMAND Laurence
Mme RIBEIRO Jessica

Article 3 : Le service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Pour le Directeur et par délégation,

L’adjoint à la Cheffe du Service des Ressources Humaines

Louis AUBERT

Arrêté modificatif de l'arrêté du 23 octobre 2026 relatif à l'établissement des listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein du Comité Social d'Etablissement de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026

Le Directeur des Solidarités,

Vu le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses dispositions relatives au vote électronique et au comité social d'établissement ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du Directeur des Solidarités de la Ville de Paris du 23 octobre 2026 fixant la composition du Comité Social d'Etablissement de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;
Vu la communication relative aux effectifs et à leur répartition entre femmes et hommes présentée au comité social d'établissement du 20 mars 2026 ;
Vu la concertation avec les organisations syndicales candidates et les avis du comité social d'établissement du 25 juin et du 14 octobre 2026 ;
Vu le tirage au sort de l'ordre de présentation des organisations syndicales candidates du 7 juillet 2026 ;
Vu l'arrêté initial du 23 octobre 2026 ;

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

ARRETE :

Article premier **:** L'arrêté du 23 octobre 2026 relatif à l'établissement des listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein du Comité Social d'Etablissement de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris du 3 au 10 décembre 2026 est modifié au titre de l'ordre de présentation des listes tel qu'il résulte du tirage au sort du 7 juillet 2026.

Article 2 **:** Les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 3 au 10 décembre 2026 pour la désignation des représentant·e.s du personnel au sein **du Comité Social d'Etablissement de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris** sont au nombre de **5**.

Elles ont été établies comme suit, conformément à l'ordre de présentation tiré au sort le 7 juillet 2026 :

Liste présentée par le syndicat : CFDT

M. KHALLOUL Kamel
M. LAICHOUR Djamel
Mme MORBY Angélique
M. PISSAVY-YVERNAULT Bertrand
Mme ALTMEYER Isabelle
Mme BAI Ruth Adélaïde
Mme KOHI Yolande
Mme BEVO Yvette
Mme CAMARA Awa
M. BENDRAOUI Abdelalim
Mme DIAS MENDES Felisbela
M. SERI Bailly
Mme SADDEDINE Ines
Mme MANENE-MIENANZAMBI Christine
Mme OUGUERROUDJ Leila
Mme AIT OUMEZAINE Zohra

Liste présentée par le syndicat : CGT ASE 75

M. POPIELARZ Gérald
Mme FULBERT Myriam
M. SCHWANCZAR Fabrice
Mme DRAME Diariyatou
M. BLANCHARD Olivier
Mme CASSAGNAU Vesna
M. SANOGO Bamory
Mme BARRE Célimène
Mme LESIEUX Sylvie
Mme ROUGUI Fatima
Mme GRILLOT Lucy
M. CASSAGNAU Victor
Mme COMBE Jill Charlotte
Mme DIME Georgina

M. ASSAHLI Redoine
Mme BEDNARCZYK Sandrine
Mme BAYO Khadidiatou
Mme LECLERCQ Karine

Liste présentée par le syndicat : UCP

Mme Nathalie GUETTARD
Mme Lydie MANNI
M. Yémalin HOUNGUE
M. Jean-Louis GUETTARD
Mme Priscilla PAYET
Mme Marie-Régine KLETT
Mme Anne-Catherine AVENET
Mme Nathalie BRUCE
M. Joris MER NIZE
M. Hamid BOUTOUBA
M. Nyoka TSIMBA
Mme Margot KAYSER
Mme Carmen FOUCAUD
Mme Anne-Lise GOUBIOU
M. Olivier CHARMET
Mme Sandy PASCAL
Mme Artemisia MORY
M. Fabien MARCHAND
Mme Maëlle MARIE-FRANCOISE
Mme Magdalena MALKOWSKA
Mme Hélène FRANCIUS
Mme Mathilde CURE
Mme Sabina CELESTIN
M. Cyril LE VERGE

Liste présentée par le syndicat : FO

M. RIAHI Abdelhafidh
Mme BEDUER Laurinda
M. BAKHOUCHE Fares
Mme BENAIS Nathalie
Mme AHMED-GAID Fadila
M. FERRIER Thomas
Mme PERROA Viviane
Mme MAYOT Jocelyne
Mme LARGE Alissia
Mme PERRON Johanne
Mme PORTO DE CERQUEIRA Elaine
Mme LABRANA Nicole
M. TOR Olivier
M. MARGARETTA Tiburce
Mme BOUZIDI Fatiha
Mme TRIKI Salwa

Liste présentée par le syndicat : SEDVP-FSU

M. HAVARD Didier
Mme ARANDILLA Sonia
Mme NAUD Véronique
Mme POUSSIER Françoise
Mme MEZIANE Zehira
Mme CHEVALIER Anna
Mme MARQUES GASPAR Véronique
Mme SOUMBOU TCHISSIMBOU Judith
Mme DUPUY Johanna
M. MACREZ Valentin
Mme CISSE Kouba
Mme PELLIER Coraline
Mme MADASSAMY Maure-Joselita
M. GAMBA Briv Lhodez
M. LOURCI Nourredine
Mme LALLEMAND Laurence
M. THOMAS Pascal
M. MAMMAR Hédy
M. MICHELI Laurent
Mme MOULARD Vanessa
M. RIGAUX Jérôme
Mme RIBEIRO Jessica
Mme MORELLON Caroline
Mme LE COCGUEN Michèle

Article 2 : Le service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Pour le Directeur et par délégation,

L'adjoint à la Cheffe du Service des Ressources Humaines

Louis AUBERT

Fixation des tarifs journaliers et des dotations globalisées des unités « Clair Matin Bizot Internat », « Clair Matin Bizot Appartements », et « Clair Matin Grégoire », gérées par l'organisme gestionnaire ESPEREM

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la MECS « Clair Matin » pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 septembre 2026 relatif au budget prévisionnel 2026.

Article 2 Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité « Clair Matin Bizot Internat », gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM située au 21/23 avenue Michel Bizot 75012 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 000,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	634 780,79 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	118 460,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 009 724,79 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 3 : À compter du 1er septembre 2026, le tarif journalier applicable est fixé à 593,26 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2024 d'un montant de -151 484,00 €.

Article 4 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2027, et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 329,33 €.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 5 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 889 520,33 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 701 journées (88,10%).

Article 6 : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité « Clair Matin Bizot Appartements », gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM située au 21/23 avenue Michel Bizot 75012 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 942,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	631 406,15 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	233 061,46 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 241 587,32 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 7 : Le prix de journée 2026 est de 174,43€. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2024 d'un montant de -232 177,71 €.

Article 8 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 241 587,32 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 7 118 journées (100%).

Article 9 : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité « Clair Matin Grégoire », gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé au 83, rue de Sèvres 75006 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	434 600,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 362 272,28 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	461 751,82 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 400 002,41 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	16 616,55 €

Article 10 : Le prix de journée 2026 est de 168,34€. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2024 d'un montant de -157 994,86 €.

Article 11 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 400 002,41 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 14 257 journées (100%).

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 12 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fixation, pour l'exercice 2026, du prix de journée et de la dotation globalisée du service Autonomie de la MECS *SAINTE-THERESE*, géré par l'organisme gestionnaire *APPRENTIS D'AUTEUIL*

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service Autonomie de la MECS SAINTE-THERESE pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service Autonomie de la MECS SAINTE-THERESE, géré par l'organisme gestionnaire *APPRENTIS D'AUTEUIL* et situé au 40 rue Jean de La Fontaine, 75016 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :	
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 052,02 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	48 218,41 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	49 270,00 €
Recettes prévisionnelles :	
Groupe I : produits de la tarification et assimilés	100 740,43 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 800,00 €

Article 2 : Pour l'exercice 2026, la dotation globalisée du service Autonomie de la MECS *SAINTE-THERESE* est arrêtée à 100 740,43 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle de 1387 journées (100%).

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 3 : Le prix de journée du service Autonomie de la MECS *SAINTE-THERESE* est fixé à 72,63 €.

Article 4 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fixation, pour l'exercice 2026, du tarif journalier et de la dotation globalisée du SAU 75, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE ÉADAPTATION SOCIALE

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du SAU 75 pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAU 75(n° FINESS 750829582), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé au 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	299 087.85€
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 038 555.00€
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	455 628.84€

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 754 142.14€
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0.00€
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0.00€

Article 2 : Le tarif journalier du SAU 75 est fixé à 423,98€ TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2024 d'un montant de 39 129.55€.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 3 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 754 142.14€ sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 6496 journées.

Article 4 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Modification de l'arrêté du 30 septembre 2026 relatif au compte administratif 2024 de l'unité Clair Matin Bizot Internat de la MECS CLAIR MATIN

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité Clair Matin Bizot Internat de la MECS CLAIR MATIN pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté relatif au compte administratif 2024 de l'unité Clair Matin Bizot Internat de la MECS CLAIR MATIN du 30 septembre 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

L'article 1 de l'arrêté du 30 septembre 2026 susvisé est remplacé par un article ainsi rédigé :

« Le compte administratif 2024 de l'unité Clair Matin Bizot Internat, géré par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé au 21/23 avenue Michel Bizot 75012 PARIS, est arrêté, après vérification, à 918 462,08 € de charges et 800 889,18 € de produits dont 792 003,75 € de produits de tarification.»

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2026 susvisé est remplacé par un article ainsi rédigé :

« La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 867 639,94 € sur la base de 4 944 journées prévisionnelles d'activité parisiennes. Le nombre de journées parisiennes réalisées au CA 2024 est de 4 513 journées. Une sous-activité de 431 journées est constatée. »

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

ARTICLE 3

Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Portail des publications administratives de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Modification de l'arrêté du du 30 septembre 2026 relatif au compte administratif 2024 de l'unité Clair Matin Grégoire de la MECS CLAIR MATIN

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité Clair Matin Grégoire de la MECS CLAIR MATIN pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté relatif au compte administratif 2024 de l'unité Clair Matin Grégoire de la MECS CLAIR MATIN du 30 septembre 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

L'article 3 de l'arrêté du 30 septembre 2026 susvisé est remplacé par un article ainsi rédigé :

« Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée 2024 de 142,78€ ; un titre de recette d'un montant de 38 265,04€ (142,78€ x 268 journées) sera émis en faveur de la Ville de Paris. »

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

ARTICLE 2

Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Portail des publications administratives de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Emission d'un ordre de reversement par la ville de Paris au service Autonomie de la MECS Sainte-Thérèse géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION APPRENTIS D'AUTEUIL.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service Autonomie de la MECS Sainte-Thérèse pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Le compte administratif 2024 du service Autonomie de la MECS Sainte-Thérèse géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION APPRENTIS D'AUTEUIL situé au 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 PARIS (n° FINESS 750710246), est arrêté, après vérification, à 78 733.38€ de charges et 74 932.58€ de produits dont 74 932.58€ de produits de tarification.

ARTICLE 2

La dotation globalisée 2024 imputable à la Ville de Paris était fixée à 73 646.08€ sur la base de 1 431 journées parisiennes prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2024 est de 1456 journées parisiennes. Une suractivité de 25 journées est donc constatée.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

ARTICLE 3

Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée 2024 de 51.46€ ; un ordre de reversement d'un montant de 1 286.50€ (25j x 51.46€) sera émis par la Ville de Paris.

ARTICLE 4

Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Emission par la Ville de Paris d'un ordre de reversement en faveur de du service d'accueil d'urgence SAU 75, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le compte administratif présenté par le service d'accueil d'urgence SAU 75 pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le compte administratif 2024 du service d'accueil d'urgence SAU 75, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE (n° FINESS : 750829582) situé au 18 Avenue Victoria 75001 PARIS, est arrêté, après vérification, à 2 761 918.96€ de charges et 2 744 135.35€ de produits dont 2 742 330.32€ de produits de tarification.

Article 2 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 2 734 288.32€ au budget prévisionnel 2024 sur la base de 8 500 journées prévisionnelles d'activité parisienne. Le nombre de journées réalisées au compte administratif 2024 est de 8 525 journées pour l'activité parisienne. Une suractivité de 25 journées est constatée.

Article 3 : Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris (2 734 288.32€) et en application du prix de journée 2024 de 321.68€, un ordre de reversement de 8 042.00€ sera établi en faveur de l'établissement.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 4 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Pour le Maire de Paris,

L'adjointe à la Sous-directrice de la Prévention de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Emission d'un titre de recettes par la ville de Paris au service Hébergement de la MECS Sainte-Thérèse, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service Hébergement de la MECS Sainte-Thérèse pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Le compte administratif 2024 du service Hébergement de la MECS Sainte-Thérèse géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé au 40 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris, est arrêté, après vérification, à 2 025 081.95€ de charges et 2 011 947.08€ de produits dont 1 997 898.84€ de produits de tarification.

ARTICLE 2

La dotation globalisée 2024 imputable à la Ville de Paris était fixée à 2 006 476.64€ sur la base de 10 760 journées parisiennes prévisionnelles. L'établissement a réalisé au CA 2024 un total de 10 600 journées parisiennes. Une sous-activité de - 160 journées est donc constatée.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

ARTICLE 3

Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée 2024 de 186.48€, un titre de recettes à hauteur de 29 836.80€ sera émis par la Ville de Paris.

ARTICLE 4

Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Fixation, pour l'exercice 2026, du tarif journalier et de la dotation globalisée du service Hébergement de la MECS SAINTE-THERESE, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service Hébergement de la MECS SAINTE-THERESE pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service Hébergement de la MECS SAINTE-THERESE, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé au 40 rue Jean de La Fontaine 75016 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	328 692.25€
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 474 818.58€
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	464 213.00€

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 274 309,56€
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0.00€
Groupe III : produits financiers et produits non encaissabl	6 667.00€

Article 2 : le tarif journalier du service Hébergement de la MECS SAINTE-THERESE est fixé à 224,49 €.

Article 3 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 274 309.56€ sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 10 131 journées.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 4 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la Préventi
et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

ARRETÉ DU MAIRE DU 20E ARRONDISSEMENT PORTANT DÉLÉGATION À DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL

A R R Ê T É N°2026-62

Le maire du 20e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-26 et R. 2122-10,

A R R Ê T É

Article 1er : L'arrêté n°2026-58 du 2 octobre 2026 est abrogé.

Article 2 : Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales :

- M. Edouard RAZZANO ;
- M. Guillaume HUET ;
- M. Vincent BOITARD ;
- M. Mériadec De RIGAUD ;
- Mme Rafa FISLI ;
- Mme Yasmine ADOUANE ;
- M. Ahcène ARIBI ;
- M. Raphaël BARLAGNE ;
- M. Laurent BENONY ;
- Mme Sandra BOUAZIZ ;
- Mme Aïcha DELESTRE ;
- Mme Djeïnaba DIAWARA ;
- Mme Linda DJILLALI ;
- M. Mohamed DRIF ;
- M. Louis DRUET ;
- Mme Samia GHAMRI ;
- Mme Annie GUENEGO ;
- Mme Caroline HANOT ;
- Mme Adjoua-Pauline HAUSS ;
- Mme Gladys KOLOLO ;
- Mme Angeline KOUAKOU ;
- Mme Isabelle LÖHR ;
- Mme Vesna MILAKOVIC ;
- Mme Corine MIREY ;
- Mme Nadia OULD-CHIKH ;
- Mme Aïssa PEERBOCUS
- Mme Anne-Marie PLANTIER ;
- M. Tom VEYRAT ;
- Mme Bouchra BELHAJ ;

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la région d'Ile-de-France et de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

Fait à Paris, le 4 novembre 2026

Le maire du 20e arrondissement

Eric PLIEZ

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Poste à pourvoir au 4 janvier 2027

Profil du poste d'agent de restauration/magasinier :

Contrat CDD : du 4 janvier 2027 au 3 juillet 2027

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir **compter, lire et écrire le français** afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité et remplir les documents obligatoires.

Réalisation du contrôle, de l'enregistrement et du stockage des réceptions des marchandises de 7h00 à 11h, en conformité avec la réglementation en vigueur et la méthode HACCP.

Organisation des stocks, rotation des produits suivant les DLC/DLUO

Inventaire : suivi des entrées et des sorties de stocks au quotidien

Utilisation de documents de traçabilité : Inventaire des stocks, enregistrement et suivi des températures des différentes zones de stockage, Aide à l'archivage des étiquettes de traçabilité, bon de réceptions.

Entretien rangement et nettoyage de toutes les zones de stockages des matières premières et de la zone de réception. Aide au service.

Respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Relationnel : communication avec l'équipe de production

Livraison aide chauffeur pour les livraisons sur les différents sites, si besoin de service.

Horaire de travail : 7h-15h

Contact :

Mme Virginie BECK, Directrice
Caisse des Ecoles du 7e arrondissement
116 rue de Grenelle
75007 PARIS

Tél. : 01 45 51 35 99
administration@cde7.fr

Responsable ressources humaines : Mme TREHOREL Sandrine
srehorel@cde7.fr

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Caisse des Ecoles du 7e arrondissement

Employé de restauration scolaire/Assistant chauffeur
Poste vacant au 1er janvier 2027

Filière : Technique - Contractuel

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C

Contrat CDD au 1er janvier 2027

Horaire en temps scolaire :

- 8h/15h les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 8h/14h le mercredi

Position dans l'organigramme :

Sous l'autorité de la Direction et du chauffeur.

1. Missions principales

- Assurer le transport, la livraison et la distribution des repas, denrées alimentaires et matériels nécessaires au fonctionnement de la restauration scolaire, selon les horaires et rotations définis dans les tournées,
- Chargement et livraison des pique-niques,
- Livraison des marchandises, produits d'entretien et petits matériels,
- Récupération des conteneurs « vides »
- Respect strict du Code de la route.
- Garantir le respect strict des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (HACCP).
- Veiller au bon état, à la propreté et à la sécurité du véhicule et du matériel de livraison.
- Remplacer le chauffeur en cas d'absence.

Contact :

Mme Virginie BECK
Directrice de la Caisse des Ecoles du 7e
116 rue de Grenelle – 75007 PARIS
01 45 51 35 99
administration@cde7.fr

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Avis de vacance de 2 postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H)
à temps non complet en CDD

Profil du poste d'agent de restauration :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir compter, lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité et remplir les documents obligatoires.

- 1 poste d'agent de restauration : CDD 20 heures par semaine : 10h à 15h en période scolaire. **Poste disponible le 15 décembre 2026**

- 1 poste d'agent de restauration : CDD 24 heures par semaine : 10h à 15h en période scolaire. **Poste disponible le 6 décembre 2026**

Contact :

Sandrine TREHOREL
Caisse des Ecoles
116 rue de Grenelle
75340 PARIS CEDEX 07
strehorel@cde7.fr

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

DIRECTION DES SOLIDARITES
Sous-Direction des Ressources
Service des Ressources Humaines
Bureau de l'Emploi et de la Formation
5 Boulevard Diderot
75012 PARIS

Liste d'admissibilité

par ordre alphabétique des candidat(e)s

au Concours sur Titre d'Accompagnant Educatif et Social Titre IV

ouvert à partir du 02/11/2026

pour 25 postes

Série 1 - Epreuve d'admissibilité

1	Mme	ALI SAID Soifiati
2	Mme	DIABY Hadja
3	Mme	DUCRE Leila
4	Mme	EL HARTI Habiba
5	Mme	HUDEBINE Stéphanie
6	M.	MDAHOMA Djoumoi
7	Mme	MÉRALO Hélène
8	Mme	PAMBOU Christel née LOUBASSOU

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms

Fait à Paris, le 05/11/2026

Le Président du jury

M. LEGERON Lucas

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Annonce de postes diététicien-qualiticien pour la caisse des écoles du 7e

2 Postes diététicien-qualiticien disponible au 1er janvier 2027.

La restauration scolaire du 7e recherche pour ses écoles, en CDD à temps partiel 17,50h/semaine, son futur DIÉTÉTICIEN QUALITICIEN HF en charge du suivi nutritionnel et des animations sur un périmètre de 10 établissements situés dans le 7e Arrondissement de Paris.

Ses missions sont les suivantes :

- Audit conseil et formation en HACCP
- L'établissement et la validation des menus suivant le GEMRCN et le PAD de la Ville de Paris
- La participation aux commissions de menus
- La planification et réalisation d'animations
- Les enquêtes de satisfaction
- La création du livret de recettes
- Les formations et accompagnements des équipes terrain sur les opérations des pesées des déchets dans le cadre des actions de réductions des déchets
- La création de documents Travail

Contacts fréquents avec les Directeurs d'écoles et les équipes d'animations du périscolaires.

Type de contrat : contrat à durée déterminée (CDD) **du 4 janvier 2027 au 3 juillet 2027** : - temps partiel (50%), lundi au vendredi, basé sur 17.50h -

Salaire : selon expérience et diplôme

Avantages : Restauration sur place (avantage en nature) - CNAS- Régime indemnitaire

Profil souhaité : De niveau Bac +2 en diététique, qualité ou équivalent.

Compétences requises : Organisé·e, rigoureux(se), créatif·ve et doté·e d'un excellent relationnel- - Maîtrise des outils bureautiques nécessaires au poste

Informations complémentaires si temps plein : garant de la qualité

- Suivi des règles d'hygiène et d'HACCP sur les 3 cuisines et les 5 portages

Contact :

Mme Virginie BECK
Directrice de la Caisse des Ecoles du 7e
01 45 51 35 99
administration@cde7.fr
Responsable ressources humaines : Mme TREHOREL Sandrine
srehorel@cde7.fr

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

La Caisse des Ecoles du 17e arrondissement de Paris est un organisme public au service de la communauté locale. Elle joue un rôle crucial en assurant la préparation des repas scolaires de qualité et nutritifs pour les enfants des écoles maternelles, primaires et collèges de l'arrondissement.

Chaque jour, nos six cuisines centrales préparent et livrent plus de 10 000 repas, mettant l'accent sur le « fait maison ». Plus de la moitié des denrées alimentaires servies sont labellisés et proviennent de l'agriculture biologique. Ainsi, nos élèves bénéficient d'une alimentation qui favorise leur bien-être et leur développement.

Nous recherchons un(e)

RESPONSABLE DE SECTEUR PRINCIPAL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE H/F

Sous la responsabilité du directeur d'exploitation, vous supervisez la gestion et la qualité des repas servis dans les 52 restaurants scolaires de notre Caisse des écoles. En collaboration étroite avec les responsables des unités centrales de production, votre rôle est de vous assurer que ces repas répondent aux normes les plus strictes, dans le but de procurer une expérience optimale aux enfants.

En qualité de responsable principal, vous incarnerez la référence au sein des cantines collectives, tout en supervisant et coordonnant les activités des deux autres responsables de secteur. L'un aura la charge de la zone OUEST, tandis que l'autre prendra en main la zone EST de l'arrondissement.

Vos missions principales :

- Diriger, animer, encadrer et contrôler les équipes de restauration sur le terrain, en vous impliquant activement sur le terrain.
- Assurer le respect strict des règles d'hygiène alimentaire tout au long du processus de production et de service.

Gestion des Équipes :

- Recruter, intégrer et former des collaborateurs partageant nos valeurs, en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines.
- Mobiliser l'équipe autour des projets et des priorités du service.
- Organiser le travail, définir des objectifs clairs et veiller à leur réalisation.
- Gérer les plannings et les absences de vos équipes.
- Favoriser un climat social harmonieux.

Coordination et pilotage :

- Assurer la bonne mise en œuvre des décisions et la communication avec la direction et des services de support et exploitation.
- Participer activement aux réunions et faire le lien avec les autres services de la Caisse des écoles.
- Identifier les problèmes fonctionnels, organisationnels et relationnels sur les sites et travailler en collaboration avec les services compétents pour les résoudre.
- Accompagner les agents de restauration dans l'utilisation d'outils de gestion.
- Participer et assurer le suivi de tous les projets menés par le service sur le secteur, notamment en ce qui concerne les animations et la réduction du gaspillage alimentaire.

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026

Supervision de l'Hygiène et de la Qualité :

- Garantir le strict respect des normes légales et conventionnelles, ainsi que des consignes internes relatives aux bonnes pratiques d'hygiène.
- Veiller avec soin à la qualité et la conformité des prestations délivrées aux convives.
- Garantir le bon fonctionnement des préparations, du dressage et le respect des grammages.
- Engager avec l'équipe toute action préventive et corrective, en en contrôlant attentivement la bonne exécution.

PROFIL RECHERCHÉ :

- Diplôme de niveau minimum Bac + 2 (BTS Hôtellerie / Restauration, École de Commerce ou de Gestion).
- Expérience significative de plus de 5 ans dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et/ou de la gestion.
- Excellente connaissance des normes de restauration collective, de l'hygiène, de la sécurité au travail et de la nutrition.
- Maîtrise des techniques culinaires, de production et de dressage des plats.
- Compétence en gestion des stocks et notions budgétaires.
- Maîtrise des outils informatiques et bureautiques.
- Sens des responsabilités, rigueur, organisation, méthode.
- Leadership et aptitude au travail d'équipe
- Esprit collaboratif et engagement envers le service public.

TYPE D'EMPLOI :

- Poste à temps complet à pourvoir immédiatement
 - Catégorie B – Cadre d'emploi des techniciens ou agents de maîtrise
 - ou Catégorie C – Cadre d'emploi des adjoints techniques principaux
- Rémunération statutaire + RIFSEEP + Adhésion au CNAS

Si vous êtes prêt à relever le défi en tant que **Responsable de Secteur Principal,** rejoignez notre établissement public et contribuez à offrir une expérience culinaire de qualité à nos convives.

Candidature et CV à adresser à l'attention de Madame Angeline AUBE, Directrice des Ressources Humaines :

Par courrier :

Caisse des Ecoles du 17e arrondissement
20 rue des Batignolles
75840 PARIS cedex 17

Par mail : aaube@cde17.fr

Date de mise en ligne : le 9 novembre 2026